

**BOLIVIE**  
**CONVENTION DE MISE EN OEUVRE**  
relative au suivi et à la mise en œuvre financière de

**« Financiamiento de un fondo canasta para la implementación del  
"Plan Nacional de Cuencas- 2da fase" – PNC2 »**  
*Basket fund in Water Basin Management (PNC II)*

**NN : 3015129**  
**N° CTB : BOL1403511**  
**Allocation de base: 54 145 445**

54.14. 10.54.52.45

Entre :

L'Etat belge, représenté par le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste ou son délégué ;

D'une part,

Et :

La Coopération Technique Belge, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par Asita Komba et Chris Verhaegen, Administrateurs;

Ci-après dénommée « la CTB »,

D'autre part,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB »;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération Technique Belge », ci-après dénommé « le Contrat de gestion »;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 2014, portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion »;

Vu le « Vade-mecum pour l'aide budgétaire belge » approuvé par le Ministre de la Coopération au Développement et le Ministre du Budget par échange de lettres daté du 10/04/2008, ci-après dénommé « Vade-mecum »;

Vu la Convention spécifique dénommée « Financiamiento de un fondo canasta para la implementación del "Plan Nacional de Cuencas" - 2da fase – PNC2 » conclue entre le Royaume de Belgique et l'Etat plurinational de Bolivie en date du 20 novembre 2015 ci-après dénommée « la Convention spécifique »;

Vu le Memorandum of Understanding (MoU) entre « Le Gouvernement de l'Etat plurinational de Bolivie » et « les partenaires au développement » relatif à « El Plan Nacional de Cuencas (PNC) de Bolivia » signé le 15 août 2014 à La Paz ;

Vu le « Dossier de Base » et la « Note Technique » approuvés le 4 novembre 2014 et le 18 novembre 2015 par le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste ou son délégué ;

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1<sup>er</sup> Objet de la Convention

L'Etat charge la CTB du suivi et de la mise en œuvre financière relatifs au « *Financiamiento de un fondo canasta para la implementación del "Plan Nacional de Cuencas- 2da fase" – PNC2* », selon les dispositions reprises dans les annexes de la présente Convention de mise en œuvre, ci-après dénommée « la Convention de mise en œuvre ».

Ladite Convention de mise en œuvre définit:

1. l'expertise fournie par la CTB pour le suivi financier et technique du « *Financiamiento de un fondo canasta para la implementación del "Plan Nacional de Cuencas- 2da fase" – PNC2* » selon les dispositions de l'annexe 1. Pour assurer cette expertise, la CTB:

- Recrutera :
  - un(e) conseiller(ère) technique expert en gestion de l'eau pour une période de maximum 28 hommes/mois.
  - un(e) conseiller(ère) finance publiques pour une période de maximum 28 hommes/mois.

Le/la conseiller(ère) technique sera engagé(e) au plus tard six mois après la signature de ladite Convention de mise en œuvre et pour la durée de la Convention de mise en œuvre. Si cet(te) expert(e) n'a pas été recruté(e) dans les 6 mois après la signature de cette Convention, la CTB assurera le suivi temporaire du dossier sur base d'expertise de courte durée ;

- participera aux Missions de Revues Conjointes si l'organisation de ces missions le permet par l'intermédiaire des experts sectoriels de la CTB. Sinon en cas de nécessité, une mission de suivi sera réalisée annuellement ;
- réalisera conjointement avec des autres partenaires de développement des études techniques et si nécessaire des audits externes.

2. la contribution financière de l'Etat belge au « *Financiamiento de un fondo canasta para la implementación del "Plan Nacional de Cuencas- 2da fase" – PNC2* » sera transmise selon les modalités de versement décrites à l'article 3 de la Convention spécifique et les dispositions de l'article 2 de la Convention de mise en œuvre.

### Article 2 Prix, don et financement

#### 2.1. Prix de l'expertise

Le prix pour l'exécution du suivi du « *Financiamiento de un fondo canasta para la implementación del "Plan Nacional de Cuencas- 2da fase" – PNC2* » est de 1.030.032 € (un million trente mille trente-deux euros).

La composition indicative de ce prix figure dans le plan financier de synthèse qui se trouve en annexe 2, laquelle fait partie intégrante de la présente Convention de mise en œuvre.

## 2.2. Don de la Belgique

Le don de la Belgique pour le « *Financiamiento de un fondo canasta para la implementación del "Plan Nacional de Cuencas- 2da fase" – PNC2* » est de 10.000.000 € (dix millions euros) conformément à l'art. 3 de la Convention spécifique.

La composition de ce don figure dans le plan financier de synthèse qui se trouve en annexe 2, laquelle fait partie intégrante de la présente Convention de mise en œuvre.

## 2.3. Financement

### 2.3.1. Expertise

#### Appel de fonds

Dès signature de la présente Convention de mise en œuvre, la CTB introduira à la DGD une demande d'avance, égale à 100 % du montant du coût estimé par la CTB pour le premier semestre. Cette avance constituera un fond de roulement.

Ensuite, chaque trimestre, la CTB introduira, à la DGD, une facture sur base des dépenses réellement encourues.

Chaque facture sera payable par la DGD à la CTB au plus tard 56 jours calendriers après réception.

La demande d'avance viendra en déduction des factures de frais réels à la fin du projet.

#### Justification

Au plus tard six mois après l'échéance de la Convention de mise en œuvre et de ses annexes, la CTB introduira un récapitulatif à la DGD, sur base des dépenses réellement encourues pendant toute la période reprenant la clôture financière de la prestation.

Le relevé de toutes les dépenses sera joint au récapitulatif et sera attesté par un membre du Collège des Commissaires comme des coûts enregistrés dans la comptabilité de la CTB.

Un remboursement à l'Etat belge des montants non dépensés par la CTB se fait au plus tard 56 jours après introduction du récapitulatif.

### 2.3.2. Don de la Belgique

#### Appel de fonds

Comme prévu à l'article 3 de la Convention spécifique, les tranches destinées au « *Financiamiento de un fondo canasta para la implementación del "Plan Nacional de Cuencas- 2da fase" – PNC2* » seront libérées par la CTB au partenaire, pendant la période 2015- 2017:

- une première tranche de 6.000.000 € pour l'année budgétaire 2016;
- une deuxième tranche de 4.000.000 € pour l'année budgétaire 2017;

Dès la signature de la présente Convention de mise en œuvre, la CTB introduit à l'Etat belge une facture pour le versement de la première tranche, tel que stipulé à l'annexe 2 de la présente Convention de mise en œuvre. Les factures pour les tranches suivantes seront introduites par la CTB auprès de la DGD avec preuve de la réception de l'avance précédente et du versement au partenaire de la tranche précédente ainsi que le rapport du versement de la tranche précédente avec l'avis de l'Attaché.

Les factures seront honorées au plus tard à la CTB 56 jours après réception de la facture.

La CTB n'effectuera aucun versement au partenaire si le paiement de la facture n'a pas été effectué.

Mécanisme de paiement des tranches au partenaire

Les conditionnalités pour les versements sont décrites dans la Convention spécifique à l'article 3.

En cas de non-objection de l'Ambassade et de l'Inspection de Finances dans les délais décrits dans le Vade-mecum (et annexe 1.1), la CTB notifie cette décision au partenaire et effectue le paiement.

**Article 3**

**Modalités de suivi de la mise en œuvre financière relative au « *Financiamiento de un fondo canasta para la implementación del "Plan Nacional de Cuencas- 2da fase" – PNC2* »**

Les deux parties signataires de la présente Convention de mise en œuvre s'engagent à exécuter leurs obligations de bonne foi et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution de la Convention de mise en œuvre.

L'Etat belge notifiera au partenaire et aux autres bailleurs de fonds appuyant le « *Financiamiento de un fondo canasta para la implementación del "Plan Nacional de Cuencas- 2da fase" – PNC2* » les tâches et rôles dévolus à la CTB par la présente Convention de mise en œuvre.

Les deux parties signataires de la présente Convention de mise en œuvre s'engagent à informer l'autre partie sans délai de toute correspondance ou modification relatives aux dispositions de la Convention spécifique ou toute autre information relative à la bonne exécution de la Convention de mise en œuvre.

**Article 4**

**Procédure de modification**

Toute modification de cette Convention de mise en œuvre se fera par simple avenant entre les parties.

**Article 5**

**Rapports**

La CTB établira les rapports conformément au contenu et au timing décrits dans le Vade-mecum (inclus les annexes).

**Article 6**

**Réception de la prestation**

La réception de la prestation consiste en l'approbation par l'Etat belge du rapport final de la prestation de coopération mentionné dans le Vade-mecum annexe 14.3. Cette réception intervient dans les 60 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'Etat belge et, le cas échéant, dans les 60 jours de la transmission à l'Etat belge des réponses aux questions que ce dernier aurait formulées sur le rapport final.

**Article 7**  
**Durée de la Convention**

La présente Convention de mise en œuvre entre en vigueur le jour de sa notification et vient à échéance trois mois après la fin de l'expertise prévue en article 1 de la présente Convention de mise en œuvre.

La durée de la présente Convention de mise en œuvre n'est pas affectée par l'échéance du Contrat de Gestion.

Le Ministre dont relève la CTB peut suspendre la Convention de mise en œuvre ou y mettre fin dans les conditions prévues à l'article 19 du Contrat de Gestion.

**Article 8**  
**Dispositions finales**

Toutes les notifications prévues par la présente Convention de mise en œuvre sont adressées, moyennant accusé de réception, pour la CTB à Monsieur le Président du Comité de Direction et pour l'Etat au Ministre ou à son délégué.

La présente Convention de mise en œuvre est soumise au droit belge.

Fait à Bruxelles, le 10/12/2015, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

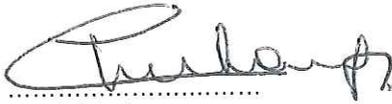
Pour la CTB,

  
.....  
Asita Kenko  
Administrateur

Pour l'Etat belge,

  
.....  
Alexander DE CROO  
Vice-Premier Ministre et Ministre de la  
Coopération au Développement, de l'Agenda  
numérique, des Télécommunications et de la  
Poste ou son délégué

et

  
.....  
Chris Vuhayen  
Administrateur

## Annexe 1 : Termes de Référence des experts CTB

### 1. *Terms of Reference of the International Water Management Expert*

The Water Management Expert will monitor the Water sector, more specifically the Water Basin Management sub sector, follow the PNC II activities and provide technical expertise on water issues to the Belgian Embassy, the development partners and the Bolivian authority, especially the VRHR.

The Water Management Expert will be based at work at the BTC Representation office under the administrative supervision of the Belgian BTC Resident Representative (ResRep) . He/she will work in collaboration with the PFM expert, as well as with other Technical Assistants supporting Belgian interventions in the water and environment sector.

#### **Main tasks**

##### Support to the Belgian Embassy

- Provide technical / policy advice to the representative of Belgian Embassy with regards to the Belgian position on policy issues related to the water basin management sector.
- Ensure technical coordination of the ongoing Belgian bilateral water projects to ensure a common position in policy dialogue.
- Support the PFM expert in the assessment of the disbursement's conditions of the Belgian financial contribution to the Basket fund as defined in the Specific Agreement. Both experts will then jointly formulate a clear advice to the Belgian Embassy in this respect;
- Report to the Belgian Embassy through the BTC representation on a quarterly basis on the programme implementation and the sector policy dialogue.

##### Support to the Basket Fund and to the policy dialogue

- Promote a shared vision and a coherent approach through the existing technical coordination mechanisms in order to facilitate the sector policy dialogue.
- Ensure the technical secretariat of the PNC II basket fund and SUBAT's meetings.
- Actively participate in the different Technical Working Groups (GRAS, drinking water group, GRUS) relevant to the PNC II program.
- Contribute to the preparation of the annual Joint Sub Sector Review.
- Establish, develop and maintain good working relations and continuous dialogue with the main stakeholders in water, in particular with Government Ministries (namely MMAyA, VIPFE, MEFP, Local Governments), national and local institutions, and development partners.
- Support knowledge sharing initiatives in support of the sector.

##### Support to the overall functioning of the Integrated Basin Management sub sector

- Support the Ministry of Water and Environment, and more specifically the vice-Ministry for hydric resources and irrigation (VRHR) to strengthen the overall monitoring and evaluation system;
- Monitor and support the implementation of the water sector plan;
- Where possible, take initiative and/or facilitate research and empirical studies in the field of water and environment.

#### **Qualifications and required experience:**

- MSc in agronomy, agro economy, environment, water management or any related subject;
- Experience (min 3 years) in water basin management;
- Experience (min 3 years) in institutional strengthening of the public sector;
- Experience (min 1 year) in M&E systems;
- Experience (min 1 year) in dealing with ministry authorities and coordinating experts;
- Experience (min 5 years) in a multicultural context.

## Required skills:

- An attitude of continuous reflection, self-motivation and ability to work independently with minimum supervision;
- Negotiation and diplomatic skills;
- Analytical skills and critical attitude;
- Good communicator;
- Good reporting and writing skills;
- Spanish and English proficiency, both in speaking and writing;
- Proficiency of Dutch or French.

## 2. *Terms of Reference of the Public Financial Management Expert*

The Public Financial Management (PFM) Expert will follow the Basket Fund operations and provide valuable expertise on PFM related issues to the Belgian cooperation, the development partners and the Bolivian MMAyA.

The PFM expert will work under the administrative supervision of the Belgian BTC Resident Representative (ResRep), in collaboration with the Water Management expert as well as with the other Technical Assistants supporting Belgian interventions in the water and environment sector.

## Main Tasks

### Support to the Belgian Development Cooperation

- Provide technical / policy advice to the representative of Belgian Embassy with regards to the Belgian position on PFM and decentralisation related to the water and environment sector.
- Make sure that new policies or critical issues raising in the field of PFM are brought to the attention of Embassy. Provide them with prompt advice
- Report to the Embassy and to BTC Representation on a quarterly basis on the PFM related issues of the programme implementation and the policy dialogue.
- Elaborate the disbursement reports for the release of the Belgian financial contribution to the Basket Fund in collaboration with the Water Management expert.
- Contribute to the technical consultation among the different TAs working in the Belgian projects in the field of water and environment sector.

### Support to the Basket Fund and to the policy dialogue on PFM and decentralisation

- Actively participate and contribute to the basket fund and the other relevant Technical Working Groups at sub sector level or related to PFM in the water and environment sector. Seek active consultation with other TAs working in this field.
- Liaise with other development partners supporting the sector and participate to PFM related joint missions (eg: PEFA, FAF etc.) when appropriate.
- Contribute to the preparation of the annual Joint Sub Sector Review.
- Follow-up the implementation of all financial/execution decisions related to the basket fund.
- Follow-up the annual audit process, analyze the audit reports, contribute to the policy dialogue between the Ministry and the development partners on these matters by facilitating a joint position on critical issues, closely monitor implementation of action plan and recommendations.

### Support to the PNCII program and the overall functioning of the sub sector

- Contribute to ongoing decentralization process by strengthening the link between PFM at sub sector, sector and macro level. In particular, support the national partners to improve the financial flows and the transfer mechanisms through the different levels.
- Follow up the implementation of the PNC II: analyze budget planning, budget execution, financial reporting, and internal and external control systems in the water and environment sector at central and local level; provide support to the Bolivian partners on these matters.
- Support knowledge sharing initiatives in the field of PFM

**Qualifications and required experience :**

- MSc in economics, public management, public administration, law, political science or related;
- Experience (min 1 year) in PFM and decentralisation in development countries (any experience in Latin America is an asset);
- Experience (min 5 years) in institutional strengthening of the public sector;

**Required skills**

- Ability to work independently with minimum supervision;
- Cooperative and networking attitude;
- Critical thinking;
- Negotiation and diplomatic skills;
- Extensive professional experience in a multicultural context;
- Spanish and English proficiency, both in speaking and writing. Knowledge of Dutch and French is an asset.

## Annexe 2 : Plan financier en Euro

BOL 14.035 11 : PNC2														
Code Budget	Description des postes budgétaires	Code Tâche	Code Secteur	Coût unitaire	Nombre	COUT TOTAL CONTRIBUTION BELGE en €	2015		2016		2017		2018	
							S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
	<i>Prix : Expertise</i>													
A_01_01	International water sector expert (homme habilité)	Règle	14010	15,000	28	420,000		30,000	90,000	90,000	90,000	90,000	30,000	
A_01_02	International PFM expert (homme habilité)	Règle	14010	15,000	28	420,000		30,000	90,000	90,000	90,000	90,000	30,000	
A_01_03	Operating expenses (communication, office rent, office consumables, transport)	Règle	14010	4,144	28	116,032		8,288	24,864	24,864	24,864	24,864	8,288	
A_01_04	Investments (ICT equipment, furniture, ...)	Règle	14010	7,000	2	14,000		10,000	0	4,000	0	0	0	
A_01_06	Monitoring and backstopping/annual review BTC-HQ	Règle	14010	5,000	2	10,000		0	0	5,000	0	5,000	0	
A_01_06	Consultancy (Technical audit, financial analysis, evaluation, ...)	Règle	14010	25,000	2	50,000		10,000	15,000	10,000	15,000	15,000	0	0
	<b>SOUS TOTAL PRIX</b>					<b>1,030,032</b>		<b>88,288</b>	<b>219,864</b>	<b>223,864</b>	<b>219,864</b>	<b>209,864</b>	<b>68,288</b>	
	<b>Don: Contribution au "Programme"</b>													
B_01_01	Art. 3 Point 3.3 Convention Spécifique	Aide budgétaire	14010			10,000,000			6,000,000		4,000,000			
	<b>SOUS TOTAL DON</b>					<b>10,000,000</b>		<b>0</b>	<b>6,000,000</b>	<b>0</b>	<b>4,000,000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
	<b>TOTAL</b>					<b>11,030,032</b>		<b>88,288</b>	<b>6,219,864</b>	<b>223,864</b>	<b>4,219,864</b>	<b>209,864</b>	<b>68,288</b>	